

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 5 mars 2024

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 21 en visioconférence\*)

Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/513

**Programme d'actions de  
prévention des inondations (PAPI)  
du territoire de CAP Excellence :**

**actualisation n°1  
du plan de financement**

**Rapporteur**

*M. Fabert MICHELY*

Vice-président de la commission  
grand & petit cycle de l'eau

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 12 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**1<sup>ère</sup> séance de l'année**

**Séance du 13 mars 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 34 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)-Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*-

Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Autres conseillères communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

**En cours de séance :**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Fred EUSTACHE

**Nombre de conseillers absents excusés : 5**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADOM. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-1, L.211-3, L.214-6 et suivants, R.562-12 à R.562-20 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU** les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2023.02.01/387 du conseil communautaire du 17 février 2023 approuvant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence, le dossier de candidature à la labélisation ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- VU** la délibération du Comité de l'Eau et de la Biodiversité du 10 juillet 2023 donnant un avis favorable au projet de PAPI du territoire de Cap Excellence. ;
- VU** la délibération n°2023.10.05/453 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 approuvant la demande de subvention FEDER sur le programme opérationnel 2021-2027 pour le PAPI du territoire de CAP Excellence ;
- VU** la convention attributive d'un aide européenne du Fonds Européen de Développement Régional, Programmation 2021-2027 au PAPI du territoire de territoire de Cap Excellence (n°GPE003407) en date du 27 décembre 2023 ;
- VU** la labélisation « Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire de Cap Excellence » notifiée par courrier par le Préfet de Région le 31 janvier 2024

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la forte vulnérabilité du territoire de CAP Excellence aux inondations par précipitation intense et par submersion marine ;

**Considérant** la volonté de porter une stratégie de prévention des risques inondations qui soit cohérente et subventionnée ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel sur la période 2024-2029 ;

avis favorable de la commission grand et petit cycle de l'eau réunie le 15 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1-** D'approuver l'actualisation n°1 du plan de financement prévisionnel du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029 conformément au tableau financier détaillé joint et qui s'établit comme suit :

PAPI du territoire de CAP Excellence Prévisionnel sur la période 2024-2029 <i>Actualisation n°1</i>		
Financier	€ cout global	%
État FPRNM	6 040 932,29 €	36%
CAP Excellence	5 034 178,16 €	30%
FEDER	4 473 268,30 €	26%
Particuliers / Entreprises / Propriétaires	594 000,00 €	3%
Office de l'Eau de Guadeloupe	358 050,00 €	2%
État BOP 181	157 500,00 €	1%
Grand Port Maritime de Guadeloupe	100 100,00 €	1%
BRGM	63 600,00 €	<1%
Autre	48 825,00 €	<1%
Conseil Régional	33 750,00 €	<1%
Ville des Abymes	27 857,38 €	<1%
Ville de Baie-Mahault	27 857,38 €	<1%
Ville de Pointe-à-Pitre	27 857,38 €	<1%
Routes de Guadeloupe	12 206,25 €	<1%
<b>TOTAL</b>	<b>16 999 982,12 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à engager les crédits associés au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence sur la période 2024-2029.

**ARTICLE 3-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs au dossier PAPI du territoire de CAP Excellence.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières relatives au dossier PAPI auprès de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et au titre du BOP, de l'autorité de gestion des fonds européens FEDER, de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, de la Région Guadeloupe, du Département de la Guadeloupe, du Grand port maritime de Guadeloupe et du BRGM et à signer tous les documents associés.

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président à apporter toutes modifications, sous réserve que ces modifications

réception par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence le 05/04/2024 de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du programme d'actions.

**ARTICLE 6** - Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président



Eric JALTON

La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024